

## COMMISSION PERMANENTE DU 22 SEPTEMBRE 2021

### Rapport n° CP 2021-323

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES LYCÉES - 2ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2021

#### Amendement

L'article 1 de la délibération est complété comme suit :

« Aucune baisse de dotation pour l'achat, les réassorts et renouvellements de manuels scolaires numériques et papier ne pourra être appliquée au titre de l'année scolaire 2021-2022 par rapport à l'année scolaire 2020-2021 ».

#### Exposé des motifs

#### POUR UNE DOTATION EN MANUELS SUFFISANTE, CONTRE LE PASSAGE A MARCHÉ FORCÉE AU TOUT NUMÉRIQUE ET AU CHANTAGE A LA DOTATION

La crise sanitaire a considérablement modifié l'organisation des enseignements et l'accès au contenu pédagogique. Le recours au « distanciel » et au numérique ont accéléré l'acquisition de manuels scolaires numériques au détriment du papier.

Toutefois, l'usage des manuels papier perdure pour de multiples raisons : difficultés à se procurer certaines versions numériques, délais d'obtention, liberté pédagogique, etc.

Or, une stratégie financière reposant sur une forte incitation au basculement des manuels papier vers les manuels numériques est mise en œuvre. Elle consiste à diminuer les dotations pour l'acquisition de manuels papier ce qui a des conséquences néfastes pour les élèves et les enseignants, singulièrement en cette rentrée scolaire. Ainsi, plusieurs classes se retrouvent sans manuel, dont certaines classes à examen.

Le présent amendement propose de cesser cette stratégie financière à marche forcée et de faire confiance aux équipes pédagogiques. Il propose de maintenir, pour l'année scolaire 2021-2022, un niveau de dotation pour les manuels scolaires papier et numériques au moins équivalent à l'année scolaire 2020-2021.

**Céline MALAISE**  
Présidente de groupe

